

DÉLIBÉRATION N° 1
DU COMITÉ SYNDICAL DU 1^{ER} DECEMBRE 2023
RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 22 NOVEMBRE 2023
À MONTÉLIMAR – THEATRE EMILE LOUBET
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME CHRISTELLE RUYSSCHAERT
(par application des articles L 2121-14 & L.2122-17 du CGCT et
l'article 7 du règlement intérieur du comité syndical)

L'an deux mille vingt-trois, le 1^{er} décembre à 17 h 15,

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le 22 novembre 2023 selon les dispositions de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Montélimar sous la présidence de **Madame Christelle RUYSSCHAERT**, Première Vice-Présidente du Syndicat Mixte du SCoT Rhône Provence Baronnies pour le Président, empêché (par application des articles L 2121-14 & L.2122-17 du CGCT et l'article 7 du règlement intérieur du comité syndical).

PRÉSENTS :

M. Joseph AIESI, M. Bruno ALMORIC, Mme Valérie ARNAVON, M. Marc-André BARBE, M. Sébastien BERNARD, Mme Nelly BODARD, M. Yves BOYER, M. Daniel BUONOMO, Mme Fabienne CARMON, M. Jean-Michel CATELINOIS, M. Laurent CHAUVEAU (à partir de la délibération N°3), M. Pierre COMBES, M. Yves COURBIS, Mme Christel FALCONE, M. Olivier FAURE, Mme Christine FOROT, Mme Laure GITTON, Mme Françoise GONNET-TABARDEL, M. Hervé ICARD, M. Vanco JOVEVSKI, M. Yves LEVEQUE, Mme Marie-Christine MAGNANON, Mme Martine MATTEI, M. Jean-Paul MAZEL, Mme Marietta MIGNET, Mme Geneviève MORENAS-MORIN, M. Karim OUMEDDOUR, M. Olivier PEVERELLI, Mme Brigitte PUJUGUET (à partir de la délibération N°3), Mme Françoise QUENARDEL, M. Jean-Marie ROUSSIN, Mme Fabienne SIMIAN, Mme Pascale TOLFO, M. Daniel VEILLY, M. Anthony ZILIO.

POUVOIRS :

M. Patrick ADRIEN (pouvoir à M. Jean-Marie ROUSSIN), M. Didier BESNIER (pouvoir à M. Christine FOROT), M. Philippe BOUNIARD (pouvoir à M. Yves BOYER), Mme Marie FERNANDEZ (pouvoir à M. Daniel VEILLY), M. Alain GALLU (pouvoir à M. Jean-Michel CATELINOIS), M. Maryannick GARIN (pouvoir à M. Yves LEVEQUE), M. Jean-Pierre LAMBERTIN (pouvoir à M. Anthony ZILIO), M. Olivier SALIN (pouvoir à Mme RUYSSCHAERT).

EXCUSÉS : Mme Véronique ALLIEZ, M. Jean-Michel AVIAS, M. Eric CAROU, M. Fermin CARRERA, Mme Carole CHEYRON-DESLYS, M. Julien CORNILLET, Mme Rachel COTTA, M. Thierry DAYRE, Mme Laurence DESFONDS, M. Jean-Frédéric FABERT, Mme Rosy FERRIGNO, Mme Marielle FIGUET, M. Juan GARCIA, M. Jean-Michel LAGET, M. François LAPLANCHE-SERVIGNE, M. Christophe MATHON, M. Hervé MEDINA, M. Roland PEYRON, Mme Marie-Pierre PIALLAT, Mme Katy RICARD, M. Benoît SANCHEZ.

Secrétaire de séance : Mme Françoise GONNET-TABARDEL.

DÉLIBÉRATION N°1 : INSTALLATION D'UNE NOUVELLE DÉLÉGUÉE AU SEIN DU COMITE SYNDICAL ET DES COMMISSIONS THÉMATIQUES

Mme Christelle RUYSSCHAERT, Première Vice-Présidente pour le Président empêché, rapporteuse, expose à l'assemblée :

En application des articles L.2121-22 et L.5211-40-1 du Code général des collectivités territoriales, dans les établissements publics de coopération intercommunale, peuvent être formées des commissions chargées de suivre la procédure d'élaboration du SCoT, notamment les études thématiques, de proposer et d'étudier des questions soumises au Bureau syndical et au Comité syndical.

Lors du comité syndical du 3 février 2021 à Taulignan, cinq commissions thématiques ont été composées de treize élus membres titulaires et treize élus suppléants. Chaque EPCI est représenté au sein de chaque commission par un élu désigné au Comité syndical. Le principe de la représentation proportionnelle des élus du Comité syndical sera respecté au sein des commissions.

Par délibération en date du 12 septembre 2023, la communauté de communes Rhône Lez Provence a procédé au remplacement au sein du comité syndical d'un de ses représentants. Elle a désigné Mme Laure GITTON pour la représenter.

Il convient donc de procéder à l'élection pour la modification de la composition des commissions thématiques impactées, sur proposition de l'EPCI. S'agissant de nominations, l'article L.2121-21 du CGCT, par renvoi de l'article L.5211-1 de ce même code, prévoit un vote au scrutin secret. Néanmoins, il précise aussi que le Comité peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le comité syndical, à l'unanimité de ses membres présents, DÉCIDE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Vu la délibération D2023_116 du 12 septembre 2023 de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'INSTALLER au sein du comité syndical un élu représentant la communauté de commune Rhône Lez Provence et de modifier la composition des commissions thématiques en conséquence,

DE NE PAS VOTER au scrutin secret pour la modification par l'élection de ces membres dans chacune des commissions thématiques concernées,

DE PROCÉDER à la modification par l'élection d'un délégué de chaque commission au scrutin uninominal et à la majorité absolue.

DE CHARGER Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

La proposition figure en annexe et il est précisé que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

POUR EXPÉDITION CONFORME

Fait au syndicat mixte le 4 décembre 2023,

Christelle RUYSSCHAERT
Première Vice-Présidente pour le
Président empêché

Françoise GONNET-TABARDEL
Secrétaire de séance

